



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/471
25 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRÉ DATÉE DU 24 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre adressée le 7 juin 1996 au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq (S/1996/410), j'ai l'honneur de porter à votre connaissances les faits suivants :

- 1) Le contenu de la lettre du représentant iraquien n'est qu'un tissu d'allégations mensongères et de calomnies que le régime iraquien utilise de temps à autre pour faire oublier à la communauté internationale qu'il n'a pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.
- 2) Les élucubrations contenues dans la lettre en question ne résistent ni aux faits ni aux témoignages. Ainsi, la lettre en question fait état de "vedettes battant pavillon koweïtien et arborant l'emblème des Nations Unies". Or, les patrouilleurs des gardes-côtes koweïtiens n'arbovent aucun pavillon autre que celui du Koweït et portent des numéros et des couleurs spécifiques qui permettent de les identifier facilement.
- 3) Les responsables de la MONUIK opérant dans la zone en question qui ont été contactés par nos soins affirment ne pas être au courant de cette affaire.
- 4) Ces allégations mensongères et ces calomnies dont l'objectif est connu confirment la nécessité d'une présence visible des forces de la MONUIK au niveau de la frontière maritime séparant l'État du Koweït de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN
